



## PROCES VERBAL

### COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N°176 CSS/35

Réunion du 3 Mai 2023

Président : M. LECOUR Bernard

Présents : PAGANT JM. – FAORO P. - BAILLY P.

## I. SENIORS LIBRE

### 1.1 FORFAITS

**Match 24885199 D3 – D POUILLY BSK – VAL DE NORGE 2 du 23/04/2023**

**Forfait déclaré de VAL DE NORGE 2.**

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à VAL DE NORGE pour en porter le bénéfice à POUILLY BSK

Amende de 60 € à VAL DE NORGE 2.

**Match 25684761 D4 NIV HAUT – C MAREY 2 – CHEVIGNY ST SR 3 du 30/04/2023**

**Forfait non déclaré de MAREY 2.**

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à MAREY pour en porter le bénéfice à CHEVIGNY ST SR 3.

Amende de 120 € à MAREY 2.

### 1.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

## La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 24867881 D2 – B IS SELONGEY 4 – MANLAY du 7/05/2023 se jouera le 5/05/2023 à 21h00  
Match 25685772 D4 NIV BAS -A MONTIGNY/AUBE – FCAB 2 du 7/05/2023 se jouera le 6/05/2023 à 18h  
Match 24871514 D3 – C FCNCS 2 – BRESSEY SPARTAK du 7/05/2023 se jouera à 11h30 à Sennecey.

### 1.3 COURRIERS

**De REMILLY** sur la perte d'un point de pénalité – Le point de pénalité est dû à l'arrêt du match D3 – C REMILLY – BRAZEY du 27/11/2022.

**De USCD** nous informant que pour le match 24868006 D2 – B USCD 2 – FAUVERNEY 2 du 6/05/2023 la rentrée des joueurs sur le terrain se fera avec des licenciés du club et des ramasseurs de balle. La CS donne son accord.

**De DAIX** reçu le 27/04/2023 concernant le retour des explications concernant le joueur suspendu qui participé à la rencontre 25687782 D4 NIV HAUT – B DAIX 2 – EF VILLAGES 3 du 16/04/2023. Pris note

**De CREPAND** nous informant de la Blessure du joueur VAUTRAIN Adrien. La Commission lui souhaite un prompt rétablissement

**De GRESILLES FC** concernant les rencontres 24885108 D3 – C REMILLY – GRESILLES FC et 25687781 D4 NIV HAUT – B PRECY – GRESILLES FC 2 du 30/04/2023. Pris note.

### 1.4 RETOUR DE DOSSIERS

**Commission SROC du 26 Avril 2023 concernant les rencontres :**

**25685149 D4 NIV HAUT – D LONGCHAMP – FONTAINE LES DIJON 3 du 23/04/2023**

La commission sportive homologue le résultat de la rencontre LONGCHAMP : 0 – FONTAINE LES DIJON 3 : 1.

**24885424 D3 – A USSE 2 – POUILLY EN AUXOIS 2 du 16/04/2023 :**

La commission sportive homologue le résultat de la rencontre USSE 2 : 1 – POUILLY EN AUXOIS 2 : 1.

### 1.5 MATCH ARRÊTE

**Match 25687781 D4 – NIV HAUT – B PRECY – GRESILLES FC 2 du 30/04/2023**

Match arrêté à la 81<sup>ème</sup> minute. Dossier transmis à la commission de Discipline.

### 1.6 POULE FINALE D3 – D4

**Les demies finales auront lieu le Dimanche 21 Mai.**

#### **D3**

**1<sup>er</sup> Groupe D - 1<sup>er</sup> Groupe C**

**1<sup>er</sup> Groupe B - 1<sup>er</sup> Groupe A**

#### **D4 – Niveau Haut**

**1<sup>er</sup> Groupe A – 1<sup>er</sup> Groupe C**

**1<sup>er</sup> Groupe D – 1<sup>er</sup> Groupe B**

#### **D4 – Niveau Bas**

**1<sup>er</sup> groupe A – 1<sup>er</sup> Groupe B**

**1<sup>er</sup> groupe C – 1<sup>er</sup> Groupe D**

## 1.9 FINALES DES COUPES

U15 F à 10h00 sur le terrain synthétique.

Délégué : Philippe CHUDZIAK

U18 F à 10h00 sur le terrain synthétique.

Délégué : Nicolas BRUNEL

SENIORS à 11 FEMININE à 12H00 sur le terrain honneur.

Délégué : Serafin DA SILVA

SENIORS FEMININE à 8 à 13H30 sur le terrain synthétique.

FCNCS – GRESILLES FC

Délégué : Gérard DUPUY

COUPE CCO CREDIT AGRICOLE à 15H30 sur le terrain honneur.

OLYMPIQUE DE CHAIGNAY – UCCF

Délégué : Yannick DUPIN

COUPE FOOT ENTREPRISE CHALLENGE C. MEUNIER à 16H00 sur le terrain synthétique.

Délégué :

COUPE EKINSPORT FERNAND BACHELARD à 19h00 sur le terrain honneur.

MVF – TILLES FC

Délégué : Pascal FAORO

## II. SENIORS FOOT ENTREPRISE

### 2.1 FORFAIT

Match 24968378 Challenge Meunier ASPTT DIJON – MUNICIPALUX CHENOVE du 29/04/2023

Forfait déclaré de ASPTT DIJON

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0 – 3 / -1 pt à ASPTT DIJON pour en porter le bénéfice MUNICIPALUX CHENOVE

Amende de 60 € à ASPTT DIJON.

### 2.1 REPROGRAMMATION MATCH NON JOUES

Match 24988153 D1 FE JURISTES – ASPTT du 17/12/2023 est remis au 20/05/2023.

Match 24988156 D1 F.E DIJON JURISTE – CHENOVE MUNICIPALE du 04/02/2023 est remis au 13/05/2023

Match 24988165 D1 FE ASPTT – GENDARMERIE du 11/03/2023 remis à une date ultérieure.

Match 24968381 Challenge Meunier CHENOVE MUNICIPALE – GENDARMERIE du 15/04/2023 aura lieu le 06/05/23.

**Les ½ finales du challenge Meunier auront lieu le 13/05/2023 et opposeront MUNICIPALUX CHENOVE – GENDARMERIE et DIJON ASPTT – MUNICIPALUX DIJON.**

**La journée 10 du 22/04/2023 est remise au 10/06/2023**

**Tous les matchs non joués en Challenge Meunier au 6 Mai ne seront pas joués.**

## III. SENIORS FEMININES

### 3.1 COUPE DE CÔTE D'OR

U18 à 8

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé  
le 15/05/2023

DUC 2 – AS BEAUNE  
CHEVIGNY – FONTAINE LES DIJON

#### Règlement de la Coupe COUPE DE COTE D'OR U18 FEM à 8

Le district de Côte-d'Or organise une coupe principale dite « Coupe de Côte-d'Or U18F » et une coupe complémentaire dite « Coupe complémentaire U18F ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.

(...)

Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.

Les rencontres sont établies par tirage au sort.

Les règles du foot à 8 sont de vigueur

La coupe se disputera en matchs allers de 2 x 40 minutes. Le départage interviendra sans prolongation selon l'épreuve des tirs au but en cas d'égalité (5 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).

Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel (hormis pour les finales) :

- à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserá seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
- à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte du club).

Les finales auront lieu à SELONGEY le 27 Mai 2023

### 3.2 COURRIER

**De Villers les Pots :** Si l'équipe A ne joue pas ce jour-là, aucune joueuse du dernier match de l'équipe A ne peut évoluer avec l'équipe inférieure. De plus, la règle des 3 joueuses ayant fait plus de 10 rencontres en équipe supérieure ne s'applique pas en critérium à 8.

## V. FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

#### En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

### **Journée du 30/04/2023**

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

<u>30/04/2023</u>	Seniors D2 / Unique / Poule A St Remy 2 - Marsannay 2
27/04/2023	D1 Futsal / Unique FCNCS 2 – Dijon Clénay 2

**Absence de constat d'échec** – Amende 40€ : FCNCS

**Non transmissions de feuille de match** - Amende 50€ :

**Retard transmission** - Amende 30 € :

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Président : B. LECOUR**